

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2016**

DELIBERATIONS

L'an deux mille SEIZE, le 14 octobre à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI d'ORO, François FREGONAS, Serge MAGGIOLO, Bertrand COURET, Patrick DISSEGNA, Katia MONTASTRUC, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Philippe FOURMENTIN

REPRESENTÉS :

Daniel ONEDA par Christian MARTY
Sylvie BOUTILLIER par Nadine BARRE
Annie DARAUD par Philippe FOURMENTIN

ABSENTS : Emma BERNAT, Marie CLAMAGIRAND, Martine DELAVEAU-HAMANN, Carole LAFUSTE, Belinda BERGEAUD, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 18
Procurations : 3
Absents : 7
Votants : 21



14-1/2016 - Fusion CCVA et CCLAG. Fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires. Proposition d'accord local

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le schéma de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016, et notamment le projet F4,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion du 20 avril 2016 entre la Communauté de communes de la vallée de l'Ariège et la Communauté de communes de Lèze Ariège Garonne,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 35-V de la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la future communauté de communes issue de la fusion au plus tard le 15 décembre 2016, conformément l'article 35-V de la loi NOTRe. Suite aux derniers échanges entre les élus, le nombre de sièges serait de 48 au lieu de 42 prévus par la répartition de droit commun.

Il est proposé de fixer le nombre de sièges de conseillers communautaires à 48, répartis conformément au tableau suivant :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Auterive	9252	12
Cintegabelle	2768	4
Lagardelle-sur-Lèze	2648	4
Venerque	2580	4
Vernet	2413	4
Miremont	2278	3
Beaumont-sur-Lèze	1529	2
Gaillac-Toulza	1245	2
Grépiac	1004	2
Caujac	843	2
Lagrace-Dieu	540	1 siège de droit
Grazac	535	1 siège de droit
Mauressac	491	1 siège de droit
Puydaniel	443	1 siège de droit
Auragne	421	1 siège de droit
Labruyère-Dorsa	264	1 siège de droit
Esperce	253	1 siège de droit
Auribail	224	1 siège de droit
Marliac	126	1 siège de droit
TOTAL	29 857	48

Les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront délibérer un accord local à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion

Il est demandé à l'Assemblée :

- D'accepter l'accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté de communes issue de la fusion CCVA-CCLAG, répartis comme ci-dessus ;
- De préciser que la représentation de la commune d'Auterive dans le nouvel exécutif de l'EPCI issu de la fusion devra être proportionnelle au poids démographique de la commune ;
- De préciser que l'organisation et la répartition des responsabilités au sein de l'EPCI issu de la fusion devront être préparées avant la mise en place du futur conseil communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

ACCEPTTE l'accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté de communes issue de la fusion CCVA-CCLAG, répartis conformément au tableau suivant :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Auterive	9252	12
Cintegabelle	2768	4
Lagardelle-sur-Lèze	2648	4
Venerque	2580	4
Vernet	2413	4
Miremont	2278	3
Beaumont-sur-Lèze	1529	2
Gaillac-Toulza	1245	2
Grépiac	1004	2
Caujac	843	2
Lagrace-Dieu	540	1 siège de droit

Grazac	535	1 siège de droit
Mauressac	491	1 siège de droit
Puydaniel	443	1 siège de droit
Auragne	421	1 siège de droit
Labryère-Dorsa	264	1 siège de droit
Esperce	253	1 siège de droit
Auribail	224	1 siège de droit
Marliac	126	1 siège de droit
TOTAL	29 57	48

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à la MAJORITE**

**Par 15 voix POUR
Et 6 voix CONTRE**

**(Mmes et MM Azéma, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet,
Cavalieri D'Oro)**

EMET LE VŒU que la représentation de la commune d'Auterive dans le nouvel exécutif de l'EPCI issu de la fusion soit proportionnelle au poids démographique de la commune.

EMET LE VŒU que l'organisation et la répartition des responsabilités au sein de l'EPCI issu de la fusion, soient préparées avant la mise en place du futur conseil communautaire.

Délibération affichée le 18 octobre 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 18 octobre 2016